







primaires communs. Il existe 24 centres locaux de santé dans les collectivités du Nunavut, parmi lesquels des établissements régionaux à Rankin Inlet et à Cambridge Bay, deux établissements de santé publique (Iqaluit et Rankin Inlet), une clinique de médecine familiale (Iqaluit) et un hôpital à Iqaluit. Les services offerts à l'Hôpital général de Qikiqtani comprennent des services d'urgence disponibles 24 heures sur 24, des soins aux patients hospitalisés (notamment des soins obstétriques, pédiatriques et palliatifs), des services chirurgicaux, des services de laboratoire, ainsi que des services d'imagerie diagnostique et d'inhalothérapie.

Les fournisseurs de soins de santé primaires du Nunavut sont principalement les médecins de famille et les infirmiers en santé communautaire. Le Ministère recrute et embauche ses propres infirmiers et médecins. Les services spécialisés sont essentiellement accessibles auprès des principaux centres de référence du territoire, à Ottawa, Winnipeg, Yellowknife et Edmonton.

Plus d'un tiers du budget d'exploitation total du Ministère est consacré aux coûts associés aux voyages pour raisons médicales (64 686 706 \$) et aux services médicaux et hospitaliers (57 140 612 \$) à l'extérieur du territoire. En raison de la très faible densité de population du territoire et de ses infrastructures sanitaires limitées (c.-à-d., équipement de diagnostic et ressources humaines en santé), les résidents se voient souvent dans l'obligation de se déplacer à l'extérieur du territoire pour accéder à toute une gamme de services hospitaliers et de spécialistes. Les deux établissements de santé régionaux (Rankin Inlet et Cambridge Bay), ainsi que l'Hôpital général de Qikiqtani offrent au Nunavut la possibilité de renforcer ses capacités internes et d'élargir la gamme des services qui peuvent être offerts au sein du territoire.

### **Régime d'assurance-maladie du Nunavut**

La *Loi sur l'assurance-maladie* définit les personnes admissibles au régime d'assurance-maladie du Nunavut ainsi que le paiement des prestations pour les services médicaux assurés. Le régime d'assurance-maladie du Nunavut est géré par le Ministère sans but lucratif. Les services hospitaliers assurés sont fournis par le Nunavut, dans un cadre légal distinct. Ils sont en effet régis par la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux*.

### **Admissibilité**







